

LES CLOCHES DE SAINT-BONIFACE

ORGANE DE L'ARCHEVÊCHÉ ET DE TOUTE LA PROVINCE
ECCLÉSIASTIQUE DE SAINT-BONIFACE

REVUE COMPRENANT DOUZE PAGES, PUBLIÉE LE 1ER ET LE 15 DE CHAQUE MOIS.

VOL. IV.

15 JUIN 1905

No. 11

SOMMAIRE—Appel Extraordinaire—Visite Pastorale. Changements et additions
— Le Sacré-Cœur—Fais ton Devoir quand même—Deux Sœurs Manitobaines,
l'une au Japon, l'autre aux Indes—Maison Chapelle—Ecoles Catholiques et
les Ecoles neutres dans les Territoires—L'Echo du Manitoba—Circulaire au
sujet de la "Vie de Mgr. Taché."—Ding! Dang! Deng!

APPEL EXTRAORDINAIRE

Nous nous permettons d'envoyer les "Cloches" aux Messieurs qui ont souscrit au "Nouveau Dictionnaire de Larousse" parce que nous pensons que ceux qui tiennent à posséder un ouvrage français de cette valeur doivent être des protecteurs et des amis de l'œuvre catholique et française que fait notre publication dans l'Ouest Canadien.

Nous espérons qu'un très petit nombre de ces numéros spécimens nous seront renvoyés et que nous pourrons compter presque autant de nouveaux abonnés que de journaux expédiés.

VISITE PASTORALE. CHANGEMENTS ET ADDITIONS.

1o. La visite à St. Malo est remise à l'automne à cause de la construction du couvent.

2o. La bénédiction de la première pierre de l'école de la paroisse française de Winnipeg a été remise à cause du mauvais temps.

3o. Confirmation au Collège de St. Boniface le 10 juin.

4o. Visite à Lasalle les 14 et 15 Juin.

5o. Visite à Woodridge les 25 et 29 Juin.

6o. Visite à St. Antoine d'Aubigny le sept (7) juillet à 3 heures de l'après-midi. Sa Grandeur se rendra à Ste. Elisabeth le même jour.

7. La seconde partie du mois de juillet sera consacrée à la visite canonique des Communautés religieuses de femmes en

retraite, Revdes. Sœurs Grises, Revdes. Sœurs des Saints Noms de Jésus-Marie.

80. La Retraite pastorale commence le 31 juillet au soir.

LE SACRE-COEUR.

Pour éterniser le souvenir des héros morts pour la patrie on élève sur leur dépouille mutilée des monuments commémoratifs dont la vue fait battre les cœurs et soulève dans les poitrines de nobles et généreuses aspirations.

Pour commémorer les gigantesques efforts par lesquels Il a voulu nous sauver et nous conquérir à son amour, notre Père céleste nous a aussi laissé un monument dont la vue remue notre âme jusqu'en ses profondeurs, l'échauffe et la brûle des feux de la divine charité. Ce monument c'est le Sacré-Cœur de Jésus.

Dix-neuf siècles s'étaient écoulés depuis le temps où la bénignité et la suavité de Jésus illuminait la Judée et attirait tous les cœurs à elle. La charité s'était refroidie chez un grand nombre.

Le souvenir des travaux divins s'était effacé de la mémoire de la multitude. La terre était désolée parce qu'on avait perdu la mémoire du cœur. Alors notre Dieu s'émut de notre indifférence Il n'avait que voulu provoquer en nous un amour qui correspondit un peu au sien.

Pour nous rappeler le souvenir des travaux, des efforts, des souffrances, des sacrifices auxquels il s'était soumis pour trouver le chemin de notre amour, notre grand Dieu apparut à Marguerite Marie, l'humble Vierge de Paray-le-Monial et lui dévoila le monument qui doit ravir nos cœurs. "Voilà ce cœur qui a tant aimé les hommes" disait Jésus à la pauvre Visitandine, et lui ordonnait de faire connaître au monde cette dévotion des derniers temps.

Pourquoi ce grand Dieu qui se manifestait à Ezéchiël porté sur un char de feu, à Moïse au milieu des éclairs et du tonnerre, se manifesta-t-il sous la forme d'un cœur d'où s'échappent des torrents de flammes. C'est que dans toutes les langues et chez toutes les nations, le cœur est le symbole de l'amour. En nous invitant à adorer son cœur, à rendre un hommage solennel à son cœur, Jésus voulait que nous comprissions bien à quel point Il nous avait aimés, avec quel amour

profond il s'était porté pour nous aux derniers excès de l'amitié.

Quel est le fils éloigné de la famille, oublieux des devoirs de la reconnaissance, dans la dissipation des affaires et le tourbillon du monde, qui puisse contempler sans s'émouvoir le portrait chéri d'un père dont la vie n'a été qu'un sacrifice pour ses enfants? Quel est l'enfant qui puisse regarder d'un œil sec les traits amaigris de sa mère, sans sentir toutes ses entrailles tressaillir, l'émotion lui monter au cœur avec le désir de répondre enfin à l'affection de ceux qui l'ont tant aimé?

Eh bien! le portrait fidèle de notre Père céleste, le voilà: Dieu est charité. Le cœur de Jésus, voilà le symbole de l'amour le plus profond, le plus sincère, le plus généreux. Ce cœur nous crie: "Aimez donc un peu Celui qui vous a portés éternellement dans sa pensée et dans son amour. Aimez un peu Celui qui ne vous a fait passer à l'existence que dans le dessein de vous combler de ses biens et de vous faire entrer un jour dans sa propre Béatitude. *Intra in gaudium Domini tui*. Aimez un peu celui qui pour vous arracher à la perdition s'est élancé des cieux dans le sein d'une vierge, a dépouillé sa grandeur s'est fait pauvre et a sacrifié pour vous tout ce qu'un homme peut sacrifier pour ses amis, son honneur, sa réputation, sa vie. Aimez un peu Celui qui, par un miracle d'amour s'est caché sous une blanche hostie pour descendre jusqu'à vos cœurs, vous étreindre de sa grâce et là, poitrine contre poitrine, vous enfanter à la vie éternelle. Voilà ce cœur qui a tant aimé les hommes; voilà ce cœur percé par une lance et qui reste éternellement ouvert pour vous donner asile".

La dévotion du Sacré Cœur de Jésus est donc l'essence même du christianisme. Rien d'étonnant donc qu'elle ait les promesses de la vie éternelle. Oui nous comprenons après cet exposé, comment Jésus a promis de bénir toutes les maisons où son Sacré-Cœur sera exposé et adoré, de verser des grâces de choix sur ceux qui l'honoreront.

Oui celui qui comprend cette dévotion et rend au divin Cœur un culte sincère trouvera la consolation à toutes ses peines la ferveur, la plénitude des grâces de son état, le remède à ses chûtes et à ses mauvaises habitudes, la grâce de la persévérance finale.

Enfin si nous voulons bien faire connaître le trésor de la

dévotion au sacré Cœur, nos noms seront inscrits dans le divin Cœur et ils n'en seront jamais effacés. Quelle joie pour tous un jour d'être jugés par Celui qui nous portera au fond de son cœur.

FAIS TON DEVOIR QUAND MEME.

“.... Dieu t'a fait pour le temps où tu vis, et le temps où tu vis est fait pour ton âme. Il ne s'agit pas des joies que tu pourrais goûter, mais de l'œuvre que Dieu te demande. Fais ton œuvre, fais-la d'un cœur libre, tranquille et même joyeux. Ne compte pas ce qui te manque d'applaudissements, ce que tu ententes de murmures, ce que tu reçois d'avanies.

“Q'importe tout cela ? Des applaudissements, qu'en resterait-il à ton âme ? Des murmures et des avanies, qu'en resterait-il sur ton âme ? Si tu as fait de bon cœur ce que tu as cru sincèrement que Dieu te demandait; si tu as aimé l'honneur de Dieu; si tes mains quoique débiles ont quelque fois soutenu les vérités de Dieu, si tes feuilles volantes, plus ou moins bien colorées, portaient cependant la bonne nouvelle de Dieu, il importera peu qu'elles durent moins d'un jour ! Ce que tu leur auras confié ne tombera pas et ne périra pas, mais s'envolera vers Dieu. Tes paroles malhabiles, mais sincères, entreront dans les trésors divins, et un jour elles redescendront comme des ailes qui viendront s'attacher à ton âme; et ton trafic de feuilles volantes si mesquin ici-bas, t'aura pourtant servi à gagner le royaume éternel.

LOUIS VEUILLOT ”

DEUX SOEURS MANITOBAINES, L'UNE AU JAPON, L'AUTRE AUX INDES.

Nous lisons dans la chronique mensuelle toujours intéressante du Propagateur, (mai No 5), chronique qui est cependant muette sur notre grave question d'écoles:

“Une cérémonie d'un caractère spécial a eu lieu le 27 avril, au couvent des Sœurs Franciscaines Missionnaires de Marie, 180 avenue de la grande allée, à Québec.

Trois canadiennes missionnaires partaient pour le Japon, où elles se consacreront aux soins des lépreux.”

Or une de ces trois vaillantes missionnaires est Melle Emma Lemay de St-Lazare Man.

“Qu'ils sont beaux, dit le prophète Isaïe, les pieds de ceux qui annoncent la paix.”

C'est une gloire et une bénédiction pour notre jeune pays d'envoyer au loin des messagers de la paix du Christ.

Se dévouer au service des lépreux, quel héroïsme! Or, le Manitoba ne se contente pas d'envoyer une de ses filles au Japon; une autre petite manitobaine, une enfant du pays, Melle Carrière de St-Laurent, a été envoyée dernièrement par la même communauté des Franciscaines Missionnaires de Marie en Birmanie, empire des Indes. Elle aussi se consacrera au service des lépreux, malgré le danger spécial auquel l'expose sa constitution.

Honneur et grâce de persévérance à nos héroïques missionnaires! D'autres craindront-elles maintenant de se dévouer dans leur propre pays?

CHANT DE DÉPART:

Partez, mes sœurs, adieu pour cette vie,
Portez au loin le nom de notre Dieu,
Nous nous retrouverons un jour dans la patrie
Adieu, mes sœurs, adieu!

MAISON CHAPELLE—L'œuvre de la Maison Chapelle continue de prospérer. La Revue Mère Marie-Emilie première Supérieure locale des Filles de la Croix-de-Jésus à Winnipeg a été nommée par Mgr l'Archevêque maîtresse des novices des Sœurs Oblates du Sacré-Cœur et de Marie Immaculée. Dieu veuille que le petit grain de sénévé grandisse sous la rosée du ciel et la bénédiction du Divin Cœur, et qu'il devienne un grand arbre.

ECOLES CATHOLIQUES ET ECOLES NEUTRES DANS LES TERRITOIRES.

Qu'est-ce qui constitue l'école catholique? (Ecole séparée et confessionnelle.)

Voici les paroles même du souverain Pontife Léon XIII dans sa mémorable encyclique “affari vos” sur la question des écoles du Manitoba; c'est nous qui soulignons:

“De là la NÉCESSITÉ d'avoir des MAITRES CATHOLIQUES avec des LIVRES DE LECTURE ET D'ENSEIGNEMENT APPROUVÉS PAR LES ÉVÊQUES, et d'avoir la LIBERTÉ D'ORGANISER l'école de fa-

çon que l'enseignement y soit en plein accord avec la foi catholique."

Voilà l'enseignement de l'Église, il ne s'agit pas d'une opinion discutable!

Tout catholique est donc tenu de s'y conformer, et de parler et d'agir, en public et en particulier, en conformité avec cette doctrine.

Voici maintenant ce que déclare M. Goggin, franc-maçon bien connu ancien surintendant de l'instruction publique dans les Territoires dans une réunion convoquée à Toronto le, 20 mars dernier dans la salle Massey Hall, pour dénoncer toute intervention fédérale dans les affaires d'éducation de l'Ouest.

"Je désire ajouter quelques mots au sujet des écoles de l'Ouest. On les place souvent dans la même catégorie que celles de Québec, et c'est là une erreur, car, dans l'Ouest, bien que nous ayons des écoles catholiques et des écoles protestantes, vous n'en pouvez constater la différence qu'en y entrant. Nous n'avons qu'une série de livres, qu'une même direction (management) et, comme je l'ai dit précédemment, vous ne pouvez découvrir la différence entre les deux écoles qu'en y entrant. Ce "n'était pas le cas en 1892," mais nous "avons pris ces écoles et nous avons travaillé" jusqu'à ce que nous les eussions placées sur le même niveau. Un enfant peut aller à l'école séparée "de neuf heures du matin à trois heures et demie," et il y recevra la même instruction qu'à l'école publique."

Ce témoignage est d'autant plus précieux que M. Goggin a été envoyé de Winnipeg à Régina en 1890 pour démolir peu à peu notre système d'écoles séparées et confessionnelles. Il se vante lui-même d'avoir réussi dans son travail: "Ce n'était pas le cas en 1892, mais nous avons pris ces écoles et nous avons travaillé jusqu'à ce que nous les eussions placées au même niveau."

Le niveau dont il s'agit n'est pas le niveau intellectuel, mais c'est le niveau protestant ou neutre, et c'est ainsi que ce bon franc-maçon veut donner le change et faire croire au public qu'il élève le niveau tandis qu'il ne fait que l'odieux nivelage! Les catholiques mettent le niveau moral et intellectuel bien trop haut; il faut le rabaisser au nom du progrès, au nom d'un nationalisme étroit.

Voulons-nous un autre témoignage établissant la neutrali-

té absolue même des écoles catholiques (de nom) et séparées dans les Territoires? Voici les paroles de l'Honorable Fielding ministre des finances:

"La différence entre l'école de la minorité et l'école de la majorité est si petite que celui qui voudrait essayer de la définir se trouverait aux prises avec des difficultés insurmontables.

"La différence repose dans la demi heure d'instruction religieuse à la fermeture de l'école....

"Il est statué que là où les commissaires le jugeront à propos, et où les conditions locales le permettront, il y aura une demi heure d'instruction religieuse dans toutes les écoles de l'Ouest, pas seulement dans celles de la minorité.

"Depuis l'heure à laquelle s'ouvrent les écoles publiques et les écoles séparées, jusqu'à 3 h. 30 de l'après-midi, elles sont absolument semblables; il n'y a pas de différence; les professeurs ont les mêmes devoirs, les mêmes aptitudes; ils ont passé les mêmes examens, fait le même cours d'études; les mêmes livres sont prescrits par le gouvernement; les règlements sont faits par le gouvernement; l'inspecteur est nommé par le gouvernement. Je le répète, depuis l'heure de l'ouverture jusqu'à 3 h. 30 de l'après-midi, il n'y a pas une ombre de différence entre toutes les écoles des Territoires."

Enfin voici le témoignage de l'ancien ministre de l'Intérieur, qui a parlé avec tant d'animosité contre les catholiques auxquels il n'a pas ménagé l'insulte, et qui s'est vanté d'avoir contribué à détruire le système d'écoles catholiques au Manitoba.

"Là où il y a une école publique, la minorité, qu'elle soit protestante ou catholique romaine, peut établir une école séparée; mais toute école séparée est soumise absolument à toutes les dispositions ci-dessus, et est une école publique dans toute l'acception du mot. Si les protestants sont en minorité dans un district, leur école s'appelle une école séparée; si les catholiques sont en minorité, c'est leur école qu'on appelle l'école séparée; mais les deux sont des écoles publiques."

Est-ce assez clair? Avons-nous oui ou non des écoles neutres dans les Territoires?

Un catholique peut-il, par son vote au parlement, consacrer le système actuel d'écoles neutres qui a le caractère odieux d'une spoliation systématique et dire qu'il a fait son de-

voir devant Dieu, devant sa conscience et devant son juge ?
 Qui donc peut dispenser les catholiques de faire leur devoir coûte que coûte ! La morale dépend-elle des circonstances ?

Le pays est-il en état de siège pour que l'on déclare l'impossibilité de rendre justice à la minorité catholique sans s'exposer à une guerre civile !

Que nos législateurs à Ottawa prennent bien garde, car de leur action peut dépendre l'avenir des catholiques dans ces vastes pays de l'Ouest.

Ce qui est plus grave encore, c'est qu'un ministre de la couronne, un légiste distingué, l'hon. Chs. Fitzpatrick, ministre de la justice, a déclaré solennellement au Parlement que le Parlement Fédéral avait le plein pouvoir de nous remettre où nous en étions en 1875, quand une constitution a été donnée aux Territoires.

C'est aussi l'opinion de Sir John Thompson exprimée le 26 avril 1894 :

“Quant aux ordonnances il ne faut pas oublier que le gouvernement contrôle les Territoires d'une façon beaucoup plus absolue que les Provinces; à l'égard des Provinces notre pouvoir est limité; notre juridiction ne peut s'exercer que dans une sphère restreinte. Mais tout ce qui se fait dans les Territoires, tous les jours de l'année, est de la juridiction de ce Parlement, quoique fasse la législature du Nord-Ouest. Aussi, au lieu d'être restreint à l'exercice immédiat du droit de désaveu comme dans les statuts provinciaux, nous avons droit EN TOUT TEMPS, de remédier aux griefs qui peuvent exister, si, ce que je ne crois pas, la législature s'y refusait.”

Que demandez-vous donc? nous dira-t-on.

Nous demandons ce qui nous est dû, c'est-à-dire la reconnaissance du droit naturel des parents sur l'éducation de leurs enfants, droit reconnu et sauvegardé d'abord par les promesses impériales en 1870, puis par le pacte fédéral en 1867, et enfin par la constitution donnée aux Territoires en 1875.

Mais qu'espérez-vous?

Nous espérons tout, puisque nos droits sont si clairs, et que le Parlement s'est prononcé en notre faveur et a tout pouvoir de reconnaître ces droits.

Et que ferez-vous si on ne vous accorde que le minimum actuel de vos droits scolaires ?

Nous dirons: "C'est quelque chose, mais c'est bien peu"
Toutefois, cela vaut mieux que rien! C'est un à compte!

Que ferez-vous alors?

Nous continuerons à réclamer tous nos droits, et nous travaillerons pleins d'espoir en l'avenir.

L'avenir est à Dieu et à ceux qui ont confiance en lui.

"In Domino confido non confundar in æternum.

"A moi, Auvergne"! —

DEBOUT

L'ECHO DU MANITOBA

ET L'AMENDEMENT À LA CLAUSE 16 DU BILL D'AUTONOMIE.

C'est avec plaisir que nous prenons note de l'aveu de M. le rédacteur de l'Écho du Manitoba, l'organe de Sir Wilfrid Laurier, dans son article du 25 mai dernier, intitulé: "Errare humanum est" où il fait mention de son "opinion que l'amendement conservait à la minorité catholique tous les droits que lui conférait l'article 16 primitif:" "Après les explications si claires et si décisives de l'honorable Ministre de la Justice, M. Fitzpatrick, il nous est impossible de continuer à professer cette opinion. L'article 16 tel qu'amendé diffère radicalement du texte primitif du dit article". Nous citons tout au long ses explications sur la situation que nous ferait le vote de la Chambre des Communes en faveur de l'amendement à la clause 16 et nous signalons à l'attention de tous les paroles suivantes de la suite de l'article cité: "Nous avons vu que l'article 16 amendé ne confère qu'un minimum fort restreint de droits à certaines écoles séparées." Ce sont les paroles mêmes de S. G. Mgr. Legal dans sa circulaire du 14 avril dernier. "C'est un minimum de droits que le fanatisme sectaire ne réussira pas, j'espère à nous enlever."

L'Écho du Manitoba:—"Dégageons donc de toutes les subtilités de texte et de toutes les évidences la signification réelle des deux textes de l'article 16. Nous en dirons aussi les conséquences pratiques.

L'article 16 amendé, celui que le gouvernement se propose de présenter au Parlement, et qui est le résultat d'un compromis nécessité par la révolte de M. Sifton aussi bien que par l'attitude de l'opposition, sanctionne définitivement et adopte la législation scolaire, actuellement en vigueur dans les Territoires et que régissent les Ordonnances 29 et 30 de 1901.

Ces Ordonnances, nous l'avons déjà expliqué ici même, n'accordent en somme que des privilèges excessivement restreints à la minorité catholique.

1. Le droit pour la minorité dans un district d'école publique déjà existant, de former une école séparée.

2. Les catholiques dans ce cas ne paient de taxes scolaires que pour le maintien de cette école séparée

3 Dans la dite école séparée' ils peuvent faire donner aux enfants de 3.30 h. à 4 h. l'enseignement religieux.

Mais partout où les catholiques sont en majorité, bien qu'ils aient le droit de choisir eux-mêmes leurs instituteurs, il n'en est pas moins vrai que l'école est une école publique, et comme telle soumise au contrôle absolu du gouvernement; comme telle aussi, sujette à toutes les modifications qu'il pourra plaire au gouvernement d'apporter à ce système d'écoles publiques qu'il contrôle.

Enfin, dans les écoles publiques, comme dans les écoles séparées, le seul enseignement français légal et autorisé est un cours élémentaire en français.

"Toute l'instruction dans les écoles sera donnée en anglais" dit l'article 136 de l'ordonnance 29.

Enfin, ce qui est plus grave, peut-être, et ce qu'il ne faut pas perdre de vue c'est que d'après le système scolaire actuel des Territoires l'instruction est obligatoire.

Donc, les écoles publiques catholiques— dans les districts où les catholiques sont en majorité— pouvant être modifiées au gré du gouvernement local, et de ce fait devenir inacceptables aux catholiques il en résulte que ceux-ci seraient tenus par la loi, sous peine d'amende,—et d'amende sérieuse— d'envoyer leurs enfants à ces écoles, et de payer les taxes scolaires pour le maintien de ces dites écoles.

Voilà, croyons-nous, la véritable situation qui résulterait de l'adoption de l'article 16 tel qu'amendé.

REMARQUE IMPORTANTE — Nous ajoutons simplement que d'après l'hon. Fitzpatrick, la clause 16 originale remettait, ipso facto en vigueur l'article 11 de l'acte des Territoires du Nord-Ouest 1875. Or l'article 16 primitif, conforme à la constitution, a été voté en seconde lecture le 3 mai dernier. Si l'amendement Fielding Sifton le détruit, sera-ce constitutionnel?

CIRCULAIRE AU SUJET DE LA " VIE DE MGR TACHÉ "

envoyée à un petit nombre de souscripteurs
par l'éditeur lui-même.

Archevêché de Saint-Boniface, 31 mai, 1905.

Cher Monsieur,

Nous avons pensé faire une œuvre utile à notre chère patrie canadienne en demandant au Rme Dom Benoit de publier la " VIE DE MGR TACHÉ ".

Cet important ouvrage en deux forts volumes, enrichis de près de deux cents gravures dont plusieurs ont été dessinées par notre célèbre artiste, M. Julien, est un vrai monument érigé à la gloire de la jeune église de l'Ouest canadien et à l'honneur de la race française sur le continent nord de l'Amérique.

Mgr Alexandre Antonin Taché a joué, durant près d'un demi siècle, un rôle si important dans notre pays que sa vie est liée intimement à l'histoire des immenses prairies de l'Ouest.

Ce grand archevêque est un des ouvriers missionnaires les plus illustres et les plus méritants dans l'accomplissement de la glorieuse mission confiée par le Christ Jésus aux " Francs du Nouveau Monde ".

Cependant, c'était peut-être une témérité de notre part d'assumer les frais d'un ouvrage très coûteux au moment où le diocèse de Saint-Boniface est grevé de dettes considérables et où nous allons commencer une nouvelle cathédrale plus spacieuse et plus digne de la Sainte-Eglise de Dieu dans nos contrées nouvelles, envahies par des populations étrangères à notre foi et à notre nationalité.

Mais nous avons compté sur la foi et le patriotisme de nos compatriotes, et nous sommes convaincus qu'ils ne nous abandonneront point.

Nous venons donc vous demander, cher Monsieur, de prendre part à l'œuvre si éminemment religieuse et nationale de Mgr Taché en achetant l'édition de luxe ou simplement l'édition ordinaire de l'ouvrage du Rme Dom Benoit, et en répandant le livre autour de vous.

Nous aimons à croire que les Messieurs du clergé, nos communautés religieuses et MM. les Commissaires d'écoles se feront un plaisir de donner cet ouvrage en prix afin de mettre sous les yeux de la jeunesse de grands exemples de dévoue-

ment à l'Église et à la patrie canadienne, et nous espérons que chaque famille tiendra à placer à son foyer cet ouvrage si intéressant de sa nature, et si précieux par les renseignements souvent inédits et toujours scrupuleusement exacts qu'il donne sur une période importante de l'histoire du Canada.

En vous remerciant, à l'avance, de votre encouragement, je demeure, cher Monsieur,

Votre tout dévoué serviteur en N. S. et M. Im.

† Adélarde O. M. I.

Archevêque de Saint-Boniface.

N. B. — L'édition de luxe reliée coûte \$15 dollars. Elle se vend au profit de la cathédrale de Saint-Boniface,

Il n'y aura que 300 exemplaires numérotés.

L'édition ordinaire brochée est de \$3 dollars; la vente suffira, à peine, à couvrir les frais d'impression.

L'Éditeur.

Pour tout renseignement s'adresser à M. Beauchemin, libraire, rue Saint-Paul, Montréal, P. Q. Canada

DING! DANG! DONG!

NOTRE-DAME DE LA MISÉRICORDE. — Tel est le nom d'une paroisse récemment érigée, laquelle comprend les Cantons huit et neuf dans le Rang quatre et les établissements de la Grande-Pointe et de l'Isle-des-Chênes.

ORDINATIONS — Dimanche 15 juillet, à la cathédrale, ordination à la prêtrise de MM. Gerritsma et Jansen. Dimanche 23 juillet, à l'académie Ste. Marie de Winnipeg, ordination à la prêtrise de M. l'Abbé Joseph Poitras. Vers cette époque, à Prince Albert, où sa famille réside en ce moment, M. l'abbé Arthur Benoit de Wapella, Assa., sera ordonné prêtre pour le diocèse de St. Boniface par Sa Grandeur Mgr Pascal.

Nominations — Mr l'abbé J. A. Camirand a été nommé curé de Notre Dame de la Miséricorde.

Mr l'abbé Fernand Molurier venu au Manitoba pour raison de santé, a été nommé vicaire à la Cathédrale. Mr Molurier a quitté la France, il n'y a que quelques mois. Il était curé à Sers, diocèse d'Angoulême, dans le département de la Charente. Nous espérons que notre climat lui sera propice.

M. HENRI BOURASSA, sur la situation scolaire dans les Territoires. Le discours du député de Labelle au Monument National à Montréal vient de paraître en brochure. C'est un travail remarquable par l'exactitude des renseignements, la logique du raisonnement, aussi bien que par l'élégance de la forme. Il est difficile de bien comprendre la situation scolaire actuelle dans les Territoires et la nature de l'amendement Sifton. Le remarquable discours de M. Bourassa explique avec une grande clarté et cette situation et la portée de cet amendement. On peut s'en procurer la brochure chez M. Beauchemin, libraire à Montréal.

Mercredi, 7 courant, à la Cathédrale, soixante et quinze enfants ont été admis au bonheur de faire leur première communion.

DUFFIN & Co.,

Marchands d'instruments et de toutes sortes d'effets
pour la photographie.

208 BANNATYNE AVENUE Coin de la Rue Principale

WINNIPEG.



Jos. Coutu & Fils

ENTREPRENEURS DE

Pompes Funèbres et Embaumeurs

Coin des Avenues

PROVENCHER ET TACHE,

SAINT-BONIFACE, MAN

Téléphone { Bureau 2084
Service de nuit S'adres
ser 2084 à la maison privée.

COIN DES RUES

LAVERANDRY ET

SAINT-JOSEPH

Desrosiers & Charette

—FERBLANTIERS ET COUVREURS—

OUVRAGE GARANTI ET PRIX RAISONABLES

Venez à notre atelier ou écrivez nous pour savoir nos prix

DESROSIERS & CHARETTE

SAINT-BONIFACE, . . . MAN.

— V E N E Z —

Vous AU MANITOBA Etablir

A la Disposition de Tous

Et toujours prêt à donner les renseignements que vous désirez. Des milliers d'acres en culture et à l'état naturel, à proximité de la ville.

Prix Tres Moderés

Adressez-vous à

Z. PATENAUDE,

Agent d'Immigration

ELIE, MAN.

J. McLEOD HOLIDAY,

IMPORTATEUR EN GROS DE

Quincailleries, Jouets, Choses de Fantaisie, Montres, Pendules, Bijouteries et Fournitures pour Hommes. Une spécialité dans les Articles Religieux.

IMPORTATEUR DIRECT DE "SENEGA ROOT."

173, McDermot Ave, . . . Winnepe